

**La DDPP 33 a ce jour alerté sur des cas récents d'Aujeszky sur chien de chasse ; ci-dessous leur message adressé aux détenteurs de porcs et sangliers:**

Six cas de maladie d'Aujeszky ont été récemment confirmés sur des chiens fin 2023/début 2024 en Gironde sur les lieux de chasse/communes suivantes : Saint-Caprais-de-Bordeaux, Juillac, Ruch et Captieux.

Ces cas nous rappellent que le virus de la Maladie d'Aujeszky circule chez les sangliers sauvages, ce qui représente un risque de contamination des élevages de porcs domestiques, particulièrement des élevages en plein-air, et des élevages de sangliers.

Afin de protéger vos élevages de la Maladie d'Aujeszky mais aussi de toutes les maladies contagieuses présentes chez le sanglier sauvage (ex :Brucellose, ...) il est primordial de :

-Mettre en place les **mesures de biosécurité** prévues par l'Arrêté ministériel Biosécurité du 16/10/2018 , notamment

:

- Réaliser la formation obligatoire biosécurité en élevage de porcs et sangliers
- Installer les dispositifs (clôtures, murets...) destinés à empêcher tout contact des porcs domestiques et des sangliers d'élevage avec les sangliers sauvages
- Installer un SAS sanitaire avec tenue spécifique (bottes, cottes) et dispositif de lavage des mains au savon, passage obligé de toute personne entrant dans l'élevage
- Ne pas introduire de matériel, véhicule, non indispensable et non préalablement désinfecté dans votre zone d'élevage
- Si vous êtes chasseur ne pas laisser entrer de chien de chasse dans la zone d'élevage, ne pas introduire de matériel de chasse (tenue, bottes, véhicule, ) dans la zone d'élevage,
- Ne pas donner à manger de déchets de cuisine, ni de déchets de chasse (viande, viscères), aux porcs ni aux sangliers.
- Etc...

-Réaliser le **dépistage annuel de la Maladie d'Aujeszky (prophylaxie), si votre élevage est plein-air.**

L'ensemble de la réglementation biosécurité en élevage de suidés est disponible sur le site <http://biosecurite.ifip.asso.fr/reglementation.php>. Si vous avez une activité commerciale en lien avec l'élevage de porcs-sangliers et si vous n'avez pas encore suivi la formation biosécurité, contactez l'ASPNA.

Pour aller plus loin sur la Maladie d'Aujeszky :

La Maladie d'Aujeszky est une maladie contagieuse qui touche essentiellement les suidés (le porc et le sanglier), mais elle peut aussi toucher accidentellement les carnivores (chien, chat...), les ruminants et les équidés. L'Homme n'est pas sensible à ce virus. Les porcs et les sangliers infectés peuvent survivre à la maladie et constituent alors le principal réservoir de virus.

En France continentale, les élevages de porcs et de sangliers sont indemnes de Maladie d'Aujeszky par contre le virus est présent dans la population de sangliers sauvages. La maladie se transmet par voie directe lors de contact rapprochés (groin à groin, saillie) entre individus infectés, porcs ou sangliers, mais aussi par voie indirecte via du matériel souillé ou l'ingestion d'aliments à base de viande de porc ou sanglier infecté. La contamination des chiens de chasse survient généralement lors d'action de chasse, suite à l'ingestion de viandes ou de viscères d'un sanglier contaminé, ou suite à la morsure ou au léchage de plaie d'un sanglier contaminé.

La Maladie d'Aujeszky est réglementée et en cas de foyer en élevage de porcs ou de sangliers des mesures d'assainissement sont mises en œuvre. La vaccination des porcs et sangliers est interdite en France.

- Chez le Porc, les signes cliniques sont :

-Sur les truies: fièvre, perte d'appétit, et troubles de la reproduction (avortements, retours en chaleurs...)

-Sur les porcelets en maternité et en post-sevrage: fièvre, mortalité importante avec signes nerveux (convulsions, tremblements, pédalages...)

-En engraissement : syndrome grippal (fièvre, toux, perte d'appétit...).

- Chez les Carnivores:

La maladie d'Aujeszky, aussi appelée "pseudo rage", occasionne des symptômes assimilables à la rage (signes nerveux, démangeaisons démentielles) et entraîne la mort des chiens en 2-3 jours. Il existe un vaccin contre la Maladie d'Aujeszky, utilisable sur les chiens de chasse. Cette vaccination n'est pas obligatoire.

Si vous êtes intéressés par cette vaccination, rapprochez-vous de votre vétérinaire.